


| | | |
|--|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| SOCIETE RTE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CABLES RUE DES CARRIERS ARRETE N° 2022/140 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'un arrêté de circulation en date du 20 avril 2022 de la société RTE sollicitant la Ville pour des travaux de remplacement de câbles sur la ligne électrique surplombant la rue des Carriers à IFS ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, les conducteurs et câbles électriques doivent être descendus au sol ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier ;

ARRETE

- Article 1 :** La société RTE est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de câbles sur la ligne électrique surplombant la rue des Carriers à IFS. Ces travaux se dérouleront en 2 phases :
- **Les 20 et 21 juin 2022** : phase de dépose des câbles ;
 - **Du 28 au 30 juin 2022** : phase de déroulage des nouveaux câbles.
- Article 2 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation rue des Carriers sera interdite à la circulation des véhicules et piétons selon l'emprise définie sur le plan joint.
- Article 3 :** La société RTE est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place et de la maintenance de la signalisation.
- Article 4 :** Après les travaux, la société RTE devra remettre la chaussée dans son état initial (marquage, couleur, piste cyclable).
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique ;
 - La Police Municipale d'Ifs ;
 - La société RTE ;
 - Caen la mer – Service de collecte des déchets ;
 - KEOLIS ;
 - Le SDIS.

Fait à Ifs, le 14 juin 2022

Le Maire,
Michel PATARD-LEGENDRE.

